

N/ Réf : MR/FB/VD - A-2025-ST- 0128  
Dossier suivi par: Frédéric Buchard  
Tel : 03.23.84.86.60  
Mail : [techniques@ville-chateau-thierry.fr](mailto:techniques@ville-chateau-thierry.fr)

## **ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT** **GRANDE RUE MODIFICATIF**

Le Maire de la Ville de CHATEAU-THIERRY,

Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté Interministériel relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Nouveau Code Pénal,  
Vu le règlement de voirie de la Commune adopté par délibération du Conseil Municipal du 24 Novembre 2014,  
Vu l'Arrêté de Coordination de Travaux notifié et publié le 15 Décembre 2014,

Considérant que l'Entreprise NR CONSTRUCTION demeurant à ABBECOURT (AISNE) doit réaliser des travaux de restructuration d'un immeuble au N°53 GRANDE RUE, pour le compte de la SEDA, tous les lundis 2025 de 7h00 à 17h00 pour l'évacuation des gravats, le lundi 16 juin 2025 de 8h00 à 12h00 pour l'approvisionnement de matériaux et les lundis 7 et 21 juillet 2025 de 8h00 à 12h00 pour le coulage des bétons et qu'il y a lieu d'en faciliter le bon déroulement,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE I : Stationnement**

Tous les lundis à compter du 26 mai 2025 de 7h00 à 17h00 ainsi que les mardis 10 juin 2025 et 15 juillet 2025 de 7h00 à 17h00 pour l'évacuation des gravats, le lundi 16 juin 2025 de 8h00 à 12h00 pour l'approvisionnement de matériaux et les lundis 7 et 21 juillet 2025 de 8h00 à 12h00 pour le coulage des bétons, le stationnement sera interdit au droit du 53 GRANDE RUE, pendant la durée des travaux. *Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.*

#### **ARTICLE II : Cheminement piétons**

Tous les lundis à compter du 26 mai 2025 de 7h00 à 17h00 ainsi que les mardis 10 juin 2025 et 15 juillet 2025 de 7h00 à 17h00 pour l'évacuation des gravats, le lundi 16 juin 2025 de 8h00 à 12h00 pour l'approvisionnement de matériaux et les lundis 7 et 21 juillet 2025 de 8h00 à 12h00 pour le coulage des bétons, l'entreprise devra mettre en place la signalisation réglementaire concernant le cheminement des piétons.

#### **ARTICLE III : Limitation de vitesse**

La vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier. Le demandeur sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire pendant la durée de l'arrêté.

#### **ARTICLE IV : Grande Rue itinéraire pour les camions de l'entreprise**

Tous les lundis à compter du 26 mai 2025 de 7h00 à 17h00 ainsi que les mardis 10 juin 2025 et 15 juillet 2025 de 7h00 à 17h00 pour l'évacuation des gravats, le lundi 16 juin 2025 de 8h00 à 12h00 pour l'approvisionnement de matériaux et les lundis 7 et 21 juillet 2025 de 8h00 à 12h00 pour le coulage des bétons, l'entreprise devra emprunter l'itinéraire suivant :

- Rue Lefèvre Maugras – Grande Rue avec une sortie par le haut de la Grande Rue qui sera inversée.

#### **ARTICLE V : Sens de circulation Haut de la Grande Rue**

Tous les lundis à compter du 26 mai 2025 de 7h00 à 17h00 ainsi que les mardis 10 juin 2025 et 15 juillet 2025 de 7h00 à 17h00 pour l'évacuation des gravats, le lundi 16 juin 2025 de 8h00 à 12h00 pour l'approvisionnement de matériaux et les lundis 7 et 21 juillet 2025 de 8h00 à 12h00 pour le coulage des bétons, le sens de circulation sur le haut de la Grande Rue, dans sa section comprise entre le N°49 Grande Rue et l'avenue de Soissons, sera inversé, pendant la durée des travaux susmentionnés.

#### **ARTICLE VI : Signalisation**

Les panneaux d'interdiction de stationner, les barrières de type K8 pour le renvoi des piétons sur le trottoir d'en face, de limitation de vitesse, ainsi que toute la signalisation obligatoire pour les travaux du chantier et

à la circulation, découlant du présent arrêté seront mis en place par l'entreprise. Celle-ci sera chargée de contrôler, de la mettre et de la remettre en place autant de fois qu'il sera nécessaire pendant la durée de l'arrêté. L'entreprise devra installer la signalisation définie dans l'arrêté, chaque lundi stipulé.

**ARTICLE VII : Recommandations particulières**

L'entreprise devra se conformer aux normes en vigueur et exécuter les travaux de terrassement et de compactage dans les règles de l'art, les Services Techniques de la Ville de Château-Thierry pourront demander à l'entreprise des essais à la plaque sur les fouilles, les frais générés seront à la charge de l'entreprise. Le remblaiement des fouilles et de la tranchée est obligatoire dans le cas d'une intervention ultérieure de réfection définitive.

Les travaux se feront par fusée et les fouilles sur trottoir.

En cas d'impossibilité technique la tranchée devra être couverte par une plaque métallique. L'entreprise devra reprendre les enrobés du domaine public sur la largeur et la longueur des travaux entrepris pour le ou les concessionnaires. Les enrobés seront à mettre en œuvre dans la continuité des travaux.

L'entreprise devra laisser les zones de travaux accessibles au SDIS pendant la durée de ceux-ci.

L'entreprise devra déposer et reposer à l'identique du dallage et /ou du pavage, pas de découpe. La réfection définitive devra être réalisée 7 jours après la date de fin de travaux et devra être validée par les Services Techniques de la Ville.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas laisser de gravats sur la chaussée pendant la durée du chantier.

L'entreprise devra se charger d'informer les riverains en mettant une copie de l'arrêté dans les boîtes aux lettres et notamment pour la collecte des ordures ménagères quand il y a une rue barrée. Elle devra se mettre en relation avec les services de la CARCT pour organiser le ramassage des déchets.

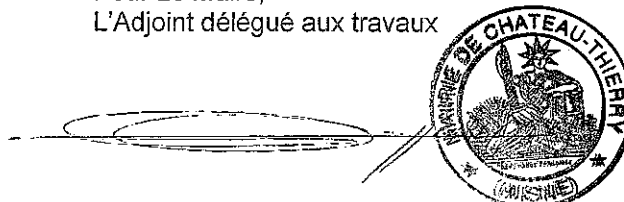
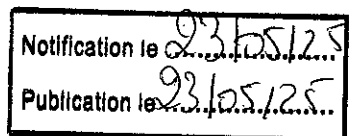
L'entreprise devra laisser les zones de travaux accessibles au SDIS pendant la durée de ceux-ci, par la mise en place de pont lourd si besoin.

**ARTICLE VIII: Ampliation**

Monsieur le Président de la C.A.R.C.T.,  
Monsieur le Commandant de la Circonscription de Police de Château-Thierry,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry,  
Monsieur le Directeur du S.A.M.U.,  
Monsieur le Chef de Corps du S.D.I.S. de Château-Thierry,  
Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de Château-Thierry,  
La Direction Générale des Services de la Ville de Château-Thierry,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,  
Madame la Directrice du Service Communication,  
Le Service de la Police Municipale,  
Mesdames et Messieurs les concessionnaires,  
L'Union Industrielle du Sud de l'Aisne,  
L'Association des Sourds et Malentendants de l'Aisne,  
L'entreprise NR CONSTRUCTION ,  
La RTA,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Château-Thierry, le 23 mai 2025

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué aux travaux



Mohamed REZZOUKI

Château-Thierry  
23 mai 2025  
Monsieur le Maire  
Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux